

Conditions générales

En acceptant les activités proposées par l'hôtel « Le Val de Poix », le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales qui suivent et marque son accord sur celles-ci

Les présentes conditions générales peuvent faire l'objet de modifications.

1 –Les activités

l'hôtel « Le Val de Poix », propose des programmes d'activités permettant de participer à des séances d'activités sportives ou de loisirs et/ou d'accéder à des sites d'activité et des matériels sportifs ou de loisirs

Pour la description d'une activité, le client se reporte aux brochures et tarifs disponibles à l'accueil ou sur le site Internet de l'hôtel « Le Val de Poix »

2 -Prix

Les prix des activités ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression. Ils sont applicables dès parution et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et sont confirmés au client lors de son inscription.

3 -Règlement Intérieur

L'accès du client aux activités de l'hôtel « Le Val de Poix » suppose son engagement à respecter en toute circonstance les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité. A défaut, l'hôtel « Le Val de Poix » se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

Chaque participant doit être en bonne condition physique, ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de drogues et être au bénéfice d'une assurance accident valable

4 -Matériel

Le client s'engage à prendre soin du matériel qui a été mis à sa disposition par l'hôtel « Le Val de Poix », à le conserver en bon état et à le restituer à l'endroit fixé. Toute détérioration lui sera facturée et il s'engage à payer les dégâts, y compris à autrui, et les pertes éventuelles.

5-Sous traitance des activités

Il se peut que l'hôtel « Le Val de Poix », ne puisse pas prendre en charge l'activité par sa propre structure et que le client fasse finalement l'activité avec un autre prestataire. L'hôtel « Le Val de Poix », s'efforce de collaborer avec des prestataires de qualité, toutefois l'hôtel « Le Val de Poix », décline toute responsabilité et n'est pas partie contractante pour d'éventuels différends ou accidents survenant entre le client et l'entreprise prestataire, ceci même si la réservation et le paiement ont été effectués envers l'hôtel « Le Val de Poix ».

6- Les Assurances

Le client est conscient du risque inhérent aux activités réservées.

☒ Son inscription aux activités de l'hôtel « Le Val de Poix » ne l'assure pas contre les dommages causés à autrui à l'occasion des activités dont il pourrait être déclaré responsable. Il lui appartient de souscrire personnellement une assurance Responsabilité Civile.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix des activités, il appartient au client d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur,

7. Responsabilité

Le client déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à la pratique des activités et ou à l'utilisation adéquate et prudente du ou des biens loués directement ou en sous-traitance par l'hôtel « Le Val de Poix ». Il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Le client déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour pratiquer les activités réservées et ou utiliser le bien loué.

Le client est donc le seul responsable, à l'exclusion de l'hôtel « Le Val de Poix » et ou du propriétaire, de tout dommage que l'activité ou le bien loué pourrait occasionner au client ou à des tiers.

L'hôtel « Le Val de Poix » n'assume aucune responsabilité du fait de l'activité qui serait pratiquée ou du bien loué qui serait utilisé, de manière inadéquate, imprudente ou illégale.

Conformément aux limites déjà établies dans ce qui précède, l'hôtel « Le Val de Poix » ne peut être tenu responsable que si le client a souffert, payé ou subi des dommages directs pouvant être imputés à un défaut de ses obligations dans le cadre de ses services. Lesdits dommages peuvent s'élever jusqu'au montant cumulé du coût total de sa réservation aux activités de l'hôtel « Le Val de Poix », qu'il s'agisse d'un événement isolé ou d'une série d'événements liés.

8. Litige

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Neufchâteau sont compétents.

Toutefois, en cas de difficultés ou de différend les parties conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à toute action

Poix, le 15/08/2009